

Patrice MARTIN-LALANDE

Député de Loir-et-Cher

Co-président du Groupe d'études sur l'internet et la société numérique

1^{er} Vice-président du Conseil général

Intervient dans le débat sur le programme des investissements d'avenir (PIA)

Dans le cadre de la discussion du projet de loi finances pour 2014

Lundi 4 novembre 2013

Mme la présidente. Je vous propose, mes chers collègues, de passer à la session des questions.

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le ministre, les investissements d'avenir passent notamment par le déploiement de la fibre pour permettre à tous nos concitoyens de bénéficier du très haut débit à l'échéance 2023 ou 2025. Les schémas d'aménagement numérique départementaux ou régionaux seront mis en œuvre dans la plupart des cas par des syndicats mixtes ouverts regroupant le département, la région et les EPCI. Pour exercer ces compétences, les syndicats bénéficient du transfert des compétences exercées par les communes ou les EPCI dans le cadre de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Comme on le constate actuellement dans nos départements, les communes et les EPCI qui transfèrent leurs compétences et les SMO qui les reçoivent ont besoin de connaître les conséquences budgétaires futures de ces transferts.

Tout d'abord, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux – IFER – continuera-t-elle d'être perçue uniquement sur le réseau fixe du cuivre ? Le Gouvernement dispensera-t-il toujours la fibre de l'IFER pour favoriser l'investissement dans ce nouveau réseau auquel seront consacrés 20 milliards pour le programme total d'ici à dix ans ?

Ensuite, les points de raccordement mutualisés pour la montée en débit appartenant aux collectivités territoriales et mis à la disposition d'Orange continueront-ils d'être exonérés de l'IFER ? En effet, il ne s'agit ni de répartiteurs ni d'unités de raccordement de la boucle locale d'Orange.

Par ailleurs, le remplacement du cuivre par la fibre fera logiquement perdre aux communes et aux EPCI – c'est le mauvais côté de cette exonération – des recettes d'IFER sur le réseau fixe. Bénéficieront-ils d'une compensation ?

S'agissant de la 4G, qui permettra aux zones rurales d'accéder au très haut débit, ce qui est fondamental, il n'est, pour l'instant, pas prévu de l'exonérer de l'IFER. Cela pourra-t-il être envisagé ? Le maintien de l'IFER dissuaderait, en effet, d'investir dans des zones les moins rentables. Il est essentiel d'apporter cette précision, car cela concerne la couverture en très haut débit d'une large partie de notre territoire.

Enfin, le Gouvernement est-il favorable à un amendement voté au Sénat, et dont nous souhaitons le maintien, qui permettrait aux collectivités membres d'un syndicat mixte ouvert d'inscrire les contributions versées à ce syndicat dans la section « Investissements » de leur budget local ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Moscovici, *ministre.* Monsieur le député, vos questions dépassent le cadre du PIA, puisqu'elles sont relatives à la fiscalité locale et nationale. Ce sujet me semble devoir être traité dans sa globalité et non en isolant une composante particulière. Il conviendra donc d'être intelligent en choisissant les dépenses qui seront les meilleures pour le pays et, en matière de recettes, en optant pour une fiscalité juste et efficace pour notre économie.

Vous me demandez si l'IFER continuera d'être uniquement perçue sur le réseau fixe de cuivre. L'engagement du Gouvernement concernant le développement de la fibre optique est sans faille. Rien ne sera donc fait pour le gêner.

Vous m'avez également interrogé sur le point de savoir si les points de raccordement mutualisés de montée en débit – PRM-MED – appartenant aux collectivités territoriales et mis à disposition d'Orange seront toujours exonérés d'IFER. Ils ne sont, en effet, ni des répartiteurs ni des unités de raccordement de la boucle locale du réseau de cuivre Orange France Télécom. Il n'est pas envisagé d'élargir l'assiette de l'IFER télécoms.

Par ailleurs, le remplacement du cuivre par la fibre fera logiquement perdre aux communes et aux EPIC des recettes sur le réseau fixe. Comment la compensation sera-t-elle mise en œuvre ? Le mécanisme de réévaluation garantit le produit de l'IFER télécoms et demeure pertinent pour garantir les ressources aux collectivités.

Enfin, s'agissant du réseau mobile 4G, l'élargissement de l'assiette de l'IFER n'est pour le moment pas à l'ordre du jour. En revanche, nous devons réfléchir avec les régions à son rééquilibrage. Au cours des prochaines années, en effet, le nombre d'unités de raccordement d'abonnés et de cartes d'abonnés du réseau téléphonique commuté diminuera progressivement en raison du développement des offres internet à très haut débit incluant les services de téléphonie. Sans remettre en cause le niveau de ressources des régions, la réflexion pourrait conduire à réduire progressivement le montant de l'imposition sur les URA et les cartes d'abonnés et à augmenter parallèlement l'imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre.

Sur le dernier point que vous avez abordé, nous y serons attentifs dans la suite du débat.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Je vous remercie de vos réponses, monsieur le ministre. Je n'ai toutefois pas bien compris si la téléphonie mobile restera soumise à l'IFER, dont je répète qu'il

alourdira le coût d'installation de la 4G, laquelle constitue pour nos zones rurales, notamment dans les zones de développement prioritaire, le moyen le plus évident d'accéder au très haut débit, la fibre y étant hors de portée. Augmenter le coût du déploiement de la 4G en la soumettant à un impôt, peut-être justifié par ailleurs, serait, en l'occurrence, contre-productif.

Ne pas soumettre la fibre à l'IFER dans les zones les plus dotées, à savoir les zones urbaines notamment, et prévoir cette imposition dans les zones rurales qui ont le plus besoin de la téléphonie mobile, ce serait instituer deux poids deux mesures. Ne pourrait-on pas prévoir une harmonisation dans le cadre d'une aide à l'investissement ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Moscovici, *ministre*. Je prends note de vos recommandations, monsieur le député. Je vous répète que l'élargissement de l'assiette de l'IFER n'est pas à l'ordre du jour. Il est plutôt envisagé, mais nous disposons d'encore un peu de temps en la matière, de réduire progressivement le montant de l'imposition sur les URA et les cartes d'abonnés et d'augmenter simultanément l'imposition des répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre. Bref, il s'agit de suivre l'évolution des usages et des produits.